

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2020

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel Numérique de la commune de Montsalvy, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU.

**Membres en exercice : 70 Présents : 54 Votants : 58**

**Présent(e)s:** Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Christian GUY, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Alain ROQUES, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Michel PUECH, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Alain VERNIER, Michel TEYSSÉDOU, Antoine GIMENEZ, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Eric FEVRIER, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Henri FARGES, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Jérôme PUECH, Catherine FIALON

**Pouvoirs:** Lionel CESANO à François DANEMANS ; Claude PRAT à Alain SERIES ; Géraud MERAL à Nathalie SALLARD ; Frédéric CHARREIRE à Michel VEYRINES

**Excusé(e)s :** Jean-Michel DUBREUIL, Raymond FROMENT, Laurent PICARROUGNE, Patrick LE RAY, Henri HOSTAINS, David ERNEST, Michel MERAL, André GASTON, Raymond FONTANEL, Pascal DELCAUSSE, Sonia LARDIE, Yves COUSSAIN, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Bruno LUQUAT

*Secrétaire de séance :* Clément ROUET

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019
- Demandes DETR 2020
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC)

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire de la commune de Montsalvy accueille les membres du Conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

**Réorganisation du service "déchets" de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne : demande de subvention au titre de la DETR 2020 - DE2020/002**

Vu la délibération n°2019/180 du 3 décembre 2019 actant la volonté d'instaurer un système de tarification incitative sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie,

Considérant :

- le contexte défavorable d'évolution des coûts de prise en charge des ordures ménagères résiduelles (trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025 publiée dans la Loi de Finances n°2018-1317 du 28/12/2018 pour 2019, réduction des capacités d'enfouissement autorisées, augmentation constante des coûts de traitement, augmentation des coûts du carburant pour les véhicules de transport des déchets) ne permettant pas d'envisager une poursuite du dispositif actuel aussi bien d'un point de vue environnemental que financier ;

- les performances améliorables des collectes sélectives sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- la présentation finale de l'étude de faisabilité aux élus membres du Bureau et de la Commission Environnement, réunis de façon conjointe le 13 novembre 2019 qui a abouti à une position unanimement favorable des élus de mettre en place une redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes selon les éléments constitutifs du scénario 2bis de l'étude réalisée par le bureau d'études ECOGEOS (augmentation forte du réseau de colonnes de tri pour les emballages, les papiers et le verre / implantation de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères résiduelles / généralisation de la collecte des grands cartons bruns) ;
- que ces échéances et contraintes constituent une réelle opportunité de faire évoluer le service apporté aux usagers pour une meilleure responsabilisation de l'ensemble des acteurs, garante d'une protection de l'environnement et d'une maîtrise plus affirmée des finances publiques ;
- que cet engagement a été retenu pour figurer parmi les actions inscrites dans le Contrat de Transition Ecologique pour lequel la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a été lauréate aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, permettant ainsi de pouvoir mobiliser de façon optimale des financements ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 3 décembre 2019, de mettre en place de nouveaux dispositifs de pré-collecte et de collecte des déchets intégrant l'extension des consignes de tri et un système de tarification incitative.

Monsieur le Président rappelle également que le plan de financement de l'opération, tel qu'inscrit au Contrat de Transition Ecologique, se décline sur la période 2020-2022 pour un coût prévisionnel total de 2 067 000 € HT.

Il est précisé que sur la période de mise en place du nouveau dispositif et en application du Contrat de Transition Ecologique mentionné, l'opération fait l'objet, chaque année, d'une demande de financement DETR correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2020 et définit comme suit :

Coût prévisionnel pour l'année 2020 : 1 396 000 € HT

DETR 2020 : 401 700 €

Bonus Economie Circulaire : 20 000 €

Région : 368 000 €

ADEME/CITEO : 92 550 €

Autofinancement : 513 750 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 401 700 €, au titre de la DETR 2020 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget annexe 2020.

**P. Travers** insiste sur l'importance des retours d'expériences, sur l'attention à apporter au positionnement des points de collecte et leur dimensionnement.

**Création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Saint-Mamet la Salvetat - DE2020/003**

Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 du 11 décembre 2017 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire,

Madame la Vice-présidente expose que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe fort du projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. A ce titre, elle précise que la politique Enfance-Jeunesse mise en œuvre par la Communauté de communes contribue à répondre aux besoins des familles et à renforcer l'attractivité du territoire.

Concernant la composante « petite enfance » de la compétence, Madame la Vice-présidente précise que la Communauté de communes compte aujourd'hui, en complément de l'offre proposée par les assistantes maternelles, deux structures d'accueil collectif, un multi-accueil à Maurs et une micro-crèche à Lafeuillade-en-Vézie, ainsi que quatre relais petite enfance situés sur chacun des pôles historiques.

Madame la Vice-présidente rappelle que le diagnostic réalisé par la CAF sur le secteur « Cère et Rance » met en évidence l'opportunité de créer un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de renforcer l'offre d'accueil en direction des enfants de 0 à 6 ans. Au vu du besoin identifié, de l'étude des flux et de la baisse structurelle du nombre d'assistantes maternelles, le diagnostic conclut à une localisation préférentielle sur la commune de Saint-Mamet la Salvetat, sans exclure la possibilité de développements ultérieurs.

Il est précisé que le plan de financement pourra être complété par des crédits FSIL, au titre de la maquette financière 2020 du Contrat de Ruralité, et par un financement de la MSA.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur un terrain mis à disposition par la commune de Saint-Mamet la Salvetat et de solliciter un financement au titre de la DETR 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Saint-Mamet la Salvetat ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel pour l'année 2020 : 440 000 € HT

DETR 2020 : 132 000 €

CAF : 165 000 €

Autofinancement : 143 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 132 000 €, au titre de la DETR 2020 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget principal 2020.

<p align="center"><b>Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments publics (PREB) : demande de subvention au titre de la DETR 2020 - DE2020/004</b></p>
--

Vu le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Monsieur le Président expose qu'à la demande de Madame le Préfet du Cantal, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne porte une expérimentation dans le cadre du Plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments publics (PREB). Au titre de cette expérimentation, la Communauté de communes, avec l'appui de la DDT du Cantal, a réalisé un inventaire de l'ensemble du patrimoine bâti, à la fois de l'EPCI et des 50 communes membres. Au vu des caractéristiques et usages des bâtiments recensés ainsi que des travaux programmés, une 1<sup>ère</sup> liste de 81 bâtiments a été constituée. Selon les ratios de l'agence AURA-EE et en poursuivant un objectif de réduction des consommations d'énergie de 60 %, cette liste permet de projeter un programme de travaux à hauteur de 10 000 000 €.

Monsieur le Président précise qu'afin de réduire les consommations énergétiques, le plan de rénovation énergétique des bâtiments publics comprend deux volets complémentaires : 1/La mise en place d'une gestion technique de patrimoine ; 2/La définition d'un programme de travaux de rénovation énergétique.

Dans cette double perspective, l'opération présentée consiste à réaliser une mission globale d'ingénierie comprenant :

- L'élaboration d'une charte de gestion technique de patrimoine
- La création et le déploiement d'un logiciel de gestion technique de patrimoine
- La réalisation des audits énergétiques et des diagnostics techniques des bâtiments
- La modélisation et la numérisation des bâtiments – BIM (*Building Information Modeling*)
- La programmation pluriannuelle des travaux de rénovation énergétique
- Une mission d'AMO pour des bâtiments pilotes

La mission globale d'ingénierie repose ainsi sur la numérisation des bâtiments en utilisant les potentialités du BIM. Les données sont ensuite intégrées, en application d'une charte élaborée pour le projet, à un logiciel de gestion technique de patrimoine qui permet notamment aux communes d'accéder aux données relatives à leurs patrimoines, directement depuis leurs mairies.

Il est précisé que l'opération est inscrite au Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et que le plan de financement de l'opération pourra être complété au vu des résultats des différents appels à projets auxquels la Communauté de communes a répondu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 540 590 € HT

DETR 2020 : 162 177 €

FSIL (2019) : 136 840 €

Autofinancement : 241 573 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 162 177 €, au titre de la DETR 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix d'un prestataire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget général 2020.

**C. Robert** demande des précisions sur le calendrier de l'opération.

**M. le Président** rappelle que la consultation pourra être rapidement lancée pour la mission globale d'ingénierie. Il ajoute que concernant les travaux, l'objectif est de définir une opération à l'échelle de l'EPCI dans une logique de massification et de mutualisation de la commande. Il précise que pour les opérations qui sont prêtes, les communes peuvent solliciter un financement au titre de la DETR et au titre de la DSIL. C'est en effet un accord de principe convenu avec Madame le Préfet dans le cadre du PREB.

#### **Création d'un pôle "services de proximité" à Laroquebrou : demande de subvention au titre de la DETR 2020 - DE2020/005**

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-162 en date du 8 octobre 2019, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2019,

Monsieur le Président rappelle que le projet de création d'un pôle « services de proximité » sur la commune de Laroquebrou consiste, dans une perspective de mutualisation, d'économie d'échelle et d'attractivité, à regrouper dans un même ensemble immobilier, sur une surface totale de 750 m<sup>2</sup> :

- Une maison de santé pluri-professionnelle

Monsieur le Président précise que le projet de santé est validé par l'ARS.

- Une maison de services au public.

- Un service enfance-jeunesse, regroupant les services de l'ALSH et du RPE.

Le projet est implanté sur une surface disponible et mise à disposition par la commune.

Monsieur le Président rappelle également que l'opération a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2019. Considérant le calendrier de réalisation de l'opération, la subvention DETR n'a pas été attribuée en 2019 mais a fait l'objet d'un fléchage prioritaire en prévision de l'appel à projet 2020. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, Monsieur le Président propose donc de solliciter un financement dans le cadre de la DETR 2020.

Monsieur le Président présente le projet architectural et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 356 750 € HT ; ce coût comprenant le montant prévisionnel des travaux ainsi que les frais d'honoraires et de contrôle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 1 356 750 € HT

DETR 2020 : 407 025 €

FNADT : 100 000 €  
FSIL Ruralité : 195 600 €  
Région : 200 000 €  
Département : 130 000 €  
Autofinancement : 324 125 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Madame le Préfet du Cantal pour une subvention de 407 025 €, au titre de la DETR 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget général 2020.

**Budget Centre de remise en forme - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/007**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Centre de Remise en Forme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Centre de Remise en Forme de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget Centre d'Hébergement à Maurs - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/008**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Centre d'Hébergement Maurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Centre d'Hébergement Maurs de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget Déchets - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/009**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Déchets de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget Mecatheil - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE\_2020\_010**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Mecatheil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Mecatheil de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget Patrimoine Economique - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/011**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Patrimoine Economique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Patrimoine Economique de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget Principal - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/012**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget SPANC - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/013**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget SPANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget SPANC de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**Budget Zones Artisanales - Exercice 2020 : autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote - DE2020/014**

Monsieur le Président rappelle que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif pour le Budget Zones Artisanales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Zones Artisanales de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

#### Indemnité de conseil au trésorier - DE2020/015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 instituant une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor,
- Considérant que le receveur municipal peut recevoir une indemnité de conseil,
- Considérant que par courrier en date du 13/01/2019, Monsieur le receveur a adressé à la Communauté de Communes le décompte pour l'exercice 2019,
- Considérant que le concours du receveur de la trésorerie, pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est réel et effectif,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** l'indemnité de gestion au trésorier pour l'année 2019 d'un montant de 1 891.47 € Brut ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

#### Budget Principal : ouverture d'une ligne de trésorerie - DE2020/016

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut, à travers une ligne de trésorerie, faire face à des besoins de liquidités et précise que ce produit financier a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion budgétaire et financière rationnelle, le financement des dépenses courantes et plus précisément le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente d'encaissement des subventions et des emprunts. Il précise l'importance de l'impact financier de ces opérations sur la trésorerie de la Communauté de Communes.

Afin de faire face aux dépenses, dans l'attente des différentes subventions, Monsieur le Président propose de contracter une ligne de trésorerie.

Pour ce faire, il donne connaissance des propositions reçues suite à la consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORTE** de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités suivantes :

Banque	Montant	Durée	Date mise à disposition	Marge / Taux	Mode de paiement	Imputation Budget
CRCA	1 000 000 €	1 an	A 1ère demande	0.60	Trimestriel	Budget Principal, Budgets annexes

- **ACCORTE** les clauses du projet de contrat présenté par le Crédit Agricole Centre France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci et à l'exécuter ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au remboursement de la dette – Chapitre 66 sur le budget principal et budgets annexes en fonction des besoins de financement des opérations d'investissement.

**Syndicat Départemental d'Energies du Cantal : adhésion de la Communauté de communes et transfert de compétence - DE2020/017**

*Monsieur Michel TEYSSEDOU ne prend pas part au vote*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président expose que le Comité du Syndicat d'Energies du Cantal a approuvé, le 30 octobre 2019, la modification de ses statuts pour permettre aux EPCI d'adhérer à la condition de transférer au Syndicat la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires et/ou, le cas échéant, celle relative au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il est précisé que la décision du Comité du Syndicat a été notifiée aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir un exercice optimisé de la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires et dans un objectif à la fois de mutualisation et de massification, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président propose d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Sous réserve de l'approbation de la modification des statuts du Syndicat, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Pour : 55      Contre : 0      Abstentions : 2**

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal ;
- **TRANSFERE** au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion et au transfert de compétence.

*M. le Président précise que la modification proposée a pour objectif de permettre aux EPCI d'adhérer au Syndicat, comme c'est déjà le cas dans d'autres départements. Il rappelle que les communes restent majoritairement décisionnaires au vu de la modification proposée. Il souligne que le partenariat entre le Syndicat et la Communauté de communes a notamment permis, dans le cadre du TEPCV, de rénover tout l'éclairage public des communes, sans participation financière de celles-ci, avec un rattrapage des dépenses engagées par les communes avant la signature du TEPCV. Il rappelle également que c'est bien pour faciliter ce type d'opérations que la modification des statuts est proposée.*

**Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle à Maurs : approbation du DCE - DE2020/018**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2019-014 en date du 14 janvier 2019 a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Maurs. Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Estival Architecture, a été choisi par décision n°2019-03 en date du 16 janvier 2019.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet, dressé par le maître d'œuvre.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 684 400 € HT, soit 821 280 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par le cabinet Estival Architecture ;
- **LANCE** la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au budget général – Maison de santé pluri professionnelle Maurs 2020.

## Réalisation d'un Pôle "services de proximité" à Laroquebrou : approbation du DCE - DE2020/019

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2019-016 en date du 14 janvier 2019 a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation du Pôle « services de proximité » sur la commune de Laroquebrou. Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Estival Architecture, a été choisi par décision n°2019-02 en date du 16 janvier 2019.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet, dressé par le maître d'œuvre.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 356 750 € HT, soit 1 628 100 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par le cabinet Estival Architecture ;
- **LANCE** la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au budget général – Pôle de services Laroquebrou 2020.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

**M. le Président** propose de faire un point sur la situation du Lycée agricole de Maurs.

**G. Picarrougne** rappelle à ce titre la décision du conseil d'administration du Lycée et s'inquiète d'une situation qui met en difficulté l'ensemble des personnels, enseignants, administratifs, entretien. Il s'inquiète également de l'impact de cette fermeture sur le centre d'hébergement et sur le centre équestre. Il précise cependant que si la formation initiale s'arrête à la fin de l'année scolaire, la formation continue est, elle, maintenue.

**M. le Président** constate des conséquences très lourdes pour la commune et le territoire, et espère que chacun saura garder la mesure nécessaire, surtout dans un contexte électoral. Il propose de travailler à une nouvelle utilisation de l'équipement et de son potentiel au vu des enjeux financiers, un emprunt n'ayant pu être restructuré.

**M. Cabanes** demande à pouvoir disposer de l'ensemble des données financières et propose de mettre en place une commission ad'hoc sur le devenir de l'équipement.

**A. Gimenez** précise qu'à ce jour les loyers sont honorés. Il rappelle que seul le budget hébergement est excédentaire et que la formation initiale est très déficitaire.

\*\*\*\*\*

**P. Travers** demande à revoir le principe de répartition de fiscalité environnementale.

**M. le Président** précise que la délibération votée porte sur l'ensemble des ENR et que le débat pourra être relancé après les élections.

**C. Montin** rappelle que la réflexion doit être collective à l'échelle du territoire et qu'elle doit être menée avec sérénité en dehors de tout calendrier électoral.